

NOTRE DAME DE
BELLECOMBE

STATION VILLAGE
SAVOIE MONT-BLANC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 87 / 2024 Utilisation du domaine public

M. le maire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2020 accordant délégation au maire pour les actes prévus à l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la demande de l'office du tourisme en date du 29/11/2024 ;

Vu l'organisation des animations de l'office de tourisme du Val d'Arly sur le parking de la mairie pendant l'hiver 2024/2025;

ARRÊTE

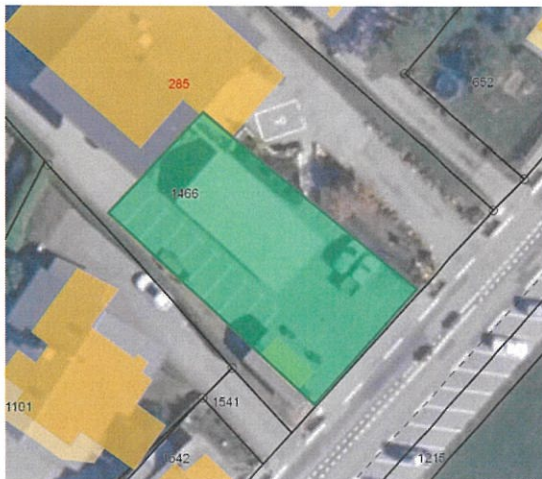
Article 1^{er} – **L'accès au parking de la mairie sera interdit** à tout véhicule et strictement réservé à l'organisation des animations de l'office de tourisme du Val d'Arly :

- **Le jeudi 2 janvier 2025, à partir de 9h00, pour la Folie Val d'Arly**
- **Du samedi 1^{er} mars 2025 à 17h au vendredi 7 mars 2025 à 15h, pour le Street Art**

Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, installée par l'office de tourisme du Val d'Arly.

Article 2 – Notification sera faite à l'office de tourisme du Val d'Arly. Affiché à la porte de la mairie et sur place.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 2 décembre 2024.



M. le Maire,
MOLLIER Philippe

